

## Modifications aux Instructions générales d'arpentage

Québec, le 4 décembre 2007. – Le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le Bureau) désire informer les arpenteurs-géomètres, qui effectuent des travaux d'arpentage sur les terres du domaine de l'État, que de nouvelles Instructions générales d'arpentage seront publiées en janvier 2008.

Dans l'intervalle, certaines modifications peuvent être mises en application sans délai. Elles visent à réduire les exigences du Bureau sur le contenu de la documentation à produire, de même que sur les travaux à exécuter sur le terrain et finalement à préciser les désignations territoriales à inscrire sur le plan. Nous vous invitons à prendre connaissance du document joint à la présente pour connaître les changements apportés.

Vous pouvez appliquer ces nouvelles mesures dès aujourd'hui, tant pour vos nouveaux dossiers que pour vos dossiers en cours qui n'ont pas été transmis pour analyse, ce qui vous permettra de réduire le temps de préparation des documents exigés.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec l'arpenteur-géomètre du Bureau qui a rédigé vos instructions particulières, si des précisions étaient nécessaires dans la réalisation de vos dossiers.

Source : Bureau de l'arpenteur général du Québec  
(418) 627-6263